

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 6 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 27 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six mars à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, M. PETIT, Mmes DEDIEU, BALLOTEAU, FARRAS, BERGEON, CHARRIER, MM. DESHAYES, MOINET, SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. PROTEAU, Mme HUET, MM. GABORIT, BOMPARD et ROUSSEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, M. GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
Mme CHEVET (départ à la fin de la question n°15), M. LATREUILLE, conseillers du Gua
M. LAGARDE, Mme O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre
MM. PAPINEAU et GAUDIN conseillers de Saint Sornin

Excusés avant donné un pouvoir :

Mme JOHANNEL (pouvoir donné à M. SAUNIER)
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)
M. BROUHARD (pouvoir donné à Mme CHEVET)
M. DELAGE (pouvoir donné à Mme DEDIEU)
M. MANCEAU (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)

Excusée :

Mme POGET

Secrétaire de séance : Monsieur Joël PAPINEAU

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 18 questions :

1. Syndicat des eaux de la Charente-Maritime – Présentation des rapports annuels 2017 relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif
2. Débat d'Orientation Budgétaire 2019
3. Développement économique – Zone d'activités Omégua – Cession de terrain
4. Grand projet du marais de Brouage – Projet pédagogique « habiter le marais »
5. Grand projet du marais de Brouage – Voyage d'études en Camargue Gardoise – Délivrance de mandats spéciaux
6. Etude préalable au Contrat territorial du Marais de Brouage — Avenant au marché passé avec la Sarl EAUCEA

7. GEMAPI – Convention cadre à la maîtrise d’ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations à passer avec le département de la Charente-Maritime
8. GEMAPI – Syndicat Mixte de la Charente Aval – Convention de Coopération
9. Création d’un accueil de loisirs pour adolescents sur la commune de Marennes – Marché de travaux – Avenant au lot n°2
10. Programme d’Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
11. Ressources humaines – Adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Charente-Maritime
12. Pôle d’Equilibre Rural et Territorial du Pays Marennes Oléron – Démarche de redéfinition des compétences et évolution vers un syndicat mixte de SCoT- Présentation et adoption du protocole
13. Maison des Initiatives et des Services - Convention à passer avec la communauté de communes de l’Ile d’Oléron
14. Pôle d’Equilibre Rural et Territorial du Pays Marennes Oléron – Avance sur la participation 2019 de la communauté de communes du Bassin de Marennes
15. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Validation du règlement de l’opération « adoptez des poules » & fixation du prix de revente d’un poulailler
16. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
17. Questions diverses
18. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l’assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Joël PAPINEAU fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L’UNANIMITE
- de désigner Monsieur Joël PAPINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

- Monsieur PROTEAU regrette le manque d’informations, transmises aux maires des communes membres, concernant le développement économique, notamment au sujet de l’implantation des entreprises dans les zones d’activités communautaires.

- Monsieur le Président indique que cette remarque a été préalablement faite à la fin de la commission développement économique du 6 février dernier. Compte tenu de son départ en cours de commission, il en a eu connaissance ultérieurement et n’a donc pas pu y répondre. Il engage Monsieur PROTEAU à formuler sa requête, par écrit et propose qu’elle soit annexée au compte rendu de cette commission. Cependant, il indique qu’à son sens, les maires peuvent être conviés aux réunions avec les porteurs de projets dans la mesure où les projets sont finalisés. En effet, il paraît compliqué pour les services, de réunir le maire de la commune concernée, le Président de la CDC à chacune des rencontres faisant suite au premier contact avec un entrepreneur, ou dans la phase de définition du projet.

- Monsieur le Président répète qu’il n’existe aucun « élément caché » vis-à-vis des élus locaux, s’agissant des contacts et échanges avec les porteurs de projet. Une transmission est réalisée, par le service développement économique, lors des réunions de la commission. L’objectif principal reste d’implanter des commerces et des artisans dans les zones d’activités économiques dédiées, en répondant aux besoins et attentes de ces professionnels et en respectant les plans d’aménagement adoptés par les élus communautaires.

- Monsieur le Président ajoute que le compte rendu de la commission du 6 février laisse apparaître, dans les pages 5 et 6 : « Monsieur Le Maire de Bourcefranc Le Chapus, sera informé dès que les plans définitifs nous seront transmis et ce avant le dépôt du permis de construire. ».

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2018

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 19 décembre 2018 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2019

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 29 janvier 2019 et demande à l'assemblée de l'approuver.

- Monsieur SAUNIER intervient sur la retranscription de ses propos figurant à la page 4 du compte-rendu. Il énonce des précisions quant aux échanges avec le Président et demande que ses remarques apparaissent lors de l'approbation de ce conseil.

« Je voudrais évoquer mon intervention lors de la première question (page 4).

Si la teneur de mon intervention rapportée dans ce compte rendu est conforme aux propose que j'ai tenu, par contre, votre réponse est transcrite de façon incomplète...En effet, il est dit « Monsieur le Président ajoute ... », ce qui sous-entend que vous aviez déjà répondu en partie à mes propos.

Et effectivement, je me souviens que vous êtes intervenu à deux reprises pendant ma prise de parole.

Alors que je disais « que le reproche ne porte pas sur un défaut de gestion de la commission », vous m'avez interrompu en disant « non ».

J'ai terminé ma phrase en disant « mais plutôt sur des manières divergentes de mener la politique communautaire » et là vous avez dit « on peut résumer cela comme ça ».

Je souhaite que ces propos soient retranscrits dans le compte-rendu »

- Monsieur le Président se montre favorable à la retranscription des propos de Monsieur SAUNIER. En effet, ils reprennent avec exactitude, le moment d'échange lors du conseil du 29 janvier dernier.

- Monsieur SAUNIER poursuit son intervention dans ces termes : « Et pour finir, j'aimerais comprendre votre dernière phrase où vous dites que « le bureau communautaire ne vote aucune décision » ... » mais qu'un vice-président, en fonction, a un droit de vote au bureau ».

- Monsieur le Président répond que les vice-présidents disposent d'un droit d'expression, au sein du bureau communautaire. Cette instance n'a pas reçu de délégation du conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après exposé du Président,
- après la prise en compte des propos de Monsieur SAUNIER,
- après en avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

Monsieur le Président demande qu'une question soit ajoutée à l'ordre du jour. Elle porte sur la désignation d'un nouveau représentant de la communauté de communes au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, la question proposée.

ooOoo

1 – SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2017 RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président présente Monsieur MINOT, Directeur du Syndicat des eaux de la Charente-Maritime et fait part de la qualité des relations entretenues avec cette structure de coopération départementale et de sa réactivité auprès des collectivités territoriales. Il propose, tout en exposant les rapports annuels du syndicat des eaux, de faire un rappel sur le transfert des compétences eau et assainissement et les incidences sur la future gouvernance du syndicat.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de Monsieur MINOT, directeur du Syndicat des eaux de la Charente-Maritime
- suite à l'exposé du Président,
- après débat et en avoir délibéré,

PREND ACTE

- du rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable,
- du rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif,
- de la présentation relative aux conséquences pour le syndicat des eaux des lois NOTRe et Ferrand-Fesneau.

Débats :

- Monsieur MINOT, Directeur du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime indique que deux lois (NOTRe de 2015 et Ferrand-Fesneau de 2018) viennent impacter les compétences des intercommunalités et modifier la gouvernance du syndicat des eaux.

S'agissant de la compétence eau & assainissement - 3 compétences distinctes :

- * eau potable,
- * assainissement eaux usées,
- * eaux pluviales urbaines. Celles correspondant aux eaux pluviales des zones urbanisées ou à urbaniser.

Celles-ci sont identifiables en se référant au PLU des communes. Cependant, les zones en amont et en aval de ces zones urbanisées ne sont pas concernées par la compétence, rendant la gestion de ces eaux pluviales urbaines complexe.

S'agissant de la loi Ferrand-Fesneau : il faut mesurer son impact selon le type d'EPCI

- * pour les communautés d'agglomération : la compétence concerne les 3 volets eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines devenues obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit de mettre en place une représentation-substitution des communes déjà adhérentes au syndicat des eaux. Une possibilité de retrait est donnée aux EPCI au 1^{er} janvier qui suit la date de prise de compétence.
- * pour les communautés de communes : les deux compétences eau potable et assainissement sont rendues obligatoires, à compter du 1^{er} janvier 2020. Cependant, un minorité de blocage (25% des communes représentant 20% de la population) peut générer un report de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026. En revanche, la compétence eaux pluviales urbaines reste facultative. Il s'agit de mettre en place une représentation-substitution des communes déjà adhérentes au syndicat des eaux. La possibilité de retrait est également instaurée.

La communauté de communes du Bassin de Marennes est, quant à elle, compétente, depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'eau potable et l'assainissement.

- *Monsieur MINOT souligne que, du fait d'une prise de compétence qui peut varier dans le temps, la représentation au syndicat des eaux en 2020, pourra être double émanant d'une part, des intercommunalités et d'autre part, des communes adhérentes pour lesquelles l'EPCI n'aura pas opté pour la compétence au 1^{er} janvier 2020.*

- *Monsieur MINOT dresse la liste des EPCI compétents, au 1^{er} janvier 2018, en matière d'eau potable et adhérents au syndicat des eaux, selon la méthode de représentation-substitution :*

- * Communauté de communes Aunis Atlantique,*
- * Communauté de communes Aunis Sud,*
- * Communauté de communes des Vals de Saintonge,*
- * Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge,*
- * Communauté de communes du Canton de Gémozac Saintonge Viticole,*
- * Communauté de communes de l'Ile d'Oléron,*
- * Communauté de communes du Bassin de Marennes,*
- * Communauté d'Agglomération de La Rochelle,*
- * Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO).*

La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA) était déjà compétente depuis 2014.

Au total, 426 communes en dehors de la CARA. Seules 6 collectivités du département n'adhèrent pas au syndicat.

La majorité des intercommunalités a pris la compétence, en 2018, afin de bénéficier d'une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée.

- *Monsieur MINOT dresse la liste des EPCI compétents, au 1^{er} janvier 2018, en matière d'assainissement :*

- * Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),*
- * Communauté de communes du Bassin de Marennes.*

Deux intercommunalités exercent la compétence assainissement collectif en régie, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO).

Pour les autres, en application de la loi NOTRe, la prise de compétence est programmée pour 2020 sauf si une minorité de blocage apparaît (report en 2026).

- *Monsieur MINOT évoque les conséquences, pour le syndicat des eaux, de la loi Ferrand-Fesneau :*

- * soit un système de représentation-substitution pour les intercommunalités, soit une adhésion pour les communes,*
- * une réflexion menée sur la nouvelle constitution du comité syndical passant de 459 délégués (communes adhérents) à 13 adhérents (EPCI),*
- * une phase de transition à gérer entre 2020 et 2026,*
- * une compétence eaux pluviales urbaines à développer, en fonction de moyens donnés,*
- * la nécessité de conserver la relation avec les communes et une démarche à initier (mise en place de commissions territoriales, per exemple).*

- *Monsieur MINOT précise le principe de représentation-substitution. Il rappelle qu'une commune ne peut pas transférer une même compétence à deux structures intercommunales, exception faite au travers du mécanisme de représentation-substitution, applicable pour les compétences eau & assainissement. Ainsi, la communauté d'agglomération ou la communauté de communes se substituent aux communes déjà membres du syndicat et les représentent au sein du syndicat. Globalement, le périmètre d'intervention du syndicat est inchangé, puisque les communes non membres restent toujours en dehors du syndicat. De même, ce principe n'a pas de conséquences sur la gestion du syndicat, son patrimoine, ses ressources humaines et sur la tarification du service. Le nombre de délégués reste identique à celui dont disposaient les communes avant la substitution. Le seul cas particulier, résident dans la possibilité de désigner des conseillers municipaux et non obligatoirement communautaires.*

- *Monsieur MINOT rappelle qu'en 2020, 13 intercommunalités seront adhérentes au syndicat, contre 459 communes avant 2018. Une réflexion est donc menée, face à cette réduction du nombre de délégués et sur la difficulté à atteindre le quorum lors des assemblées. Il semble que le bureau syndical puisse être doté de nombreuses délégations, laissant au comité syndical, les questions essentiellement budgétaires. Un des objectifs du syndicat est de conserver une représentation équilibrée des territoires malgré leurs spécificités, leurs tailles, leurs populations et leurs transferts de compétences. Il ajoute que cet équilibre territorial devrait être mis en place durant la phase de transition 2020-2026.*

- *Monsieur MINOT illustre ses propos au travers de trois exemples :*

- * hypothèse n°1 – une communauté de communes compétente en 2020 et composée de 30 communes et de 25 000 habitants*

Règle de représentation : 1 délégué pour 5 communes et 1 délégué par tranche de 5 000 habitants

-----> 11 délégués en 2020 (puis 20 selon une extrapolation pour 2026)

- * hypothèse n°2 – une communauté de communes reportant sa compétence en 2026 et composée de 20 communes et 20 000 habitants
Règle de représentation : 1 délégué par commune (règle actuelle puisque l'PECI n'est pas compétent en 2018)
--- → 20 délégués en 2020

Dans ce cas, on remarque qu'une communauté de communes peut être surreprésentée par rapport à une communauté d'agglomération.

Or, il s'agit donc de trouver un mode de représentation équilibré.

Une des solutions consisterait alors, à créer un mode de représentation à 2 niveaux. En effet, les délégués communaux pourraient élire, dans un second temps, des représentants au syndicat en respectant les mêmes règles. Ainsi, dans l'hypothèse n°2, après avoir désigné 20 délégués, ceux-ci procèdent à une nouvelle élection selon le principe initial aboutissant à la désignation de 8 délégués (1 délégué pour 5 communes soit 4 délégués & 1 délégué par tranche de 5 000 habitants soit pour une population de 20 000, 4 délégués. Ce qui représente au final 8 délégués). Ce principe appliqué à l'hypothèse n°1 engendre un résultat identique. Ainsi, la représentativité paraît respectée.

- Monsieur MINOT renseigne ensuite sur la compétence eaux pluviales urbaines. Cette compétence a été ajoutée et les représentants du syndicat des eaux s'interrogent sur l'assistance « à la carte » possible auprès des collectivités, comme une aide aux schémas directeurs, à des études sectorielles ou encore dans la cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. Cependant, Monsieur MINOT précise que ces dépenses seraient alors imputées au budget général des collectivités puisque ce service serait réalisé dans le cadre d'un SPA (Service Public Administratif). Contrairement, aux dépenses relatives à l'assainissement, qui relèvent d'un SPIC (Service public Industriel et Commercial) et sont donc financées, en partie par les cotisations des usagers. Cependant, il ajoute qu'il existe un intérêt à opter pour cette compétence, celle de la gestion des réseaux dans leur globalité lorsque eaux usées et eaux pluviales peuvent parfois s'acheminer vers le même réseau (Agglomération de Saintes).

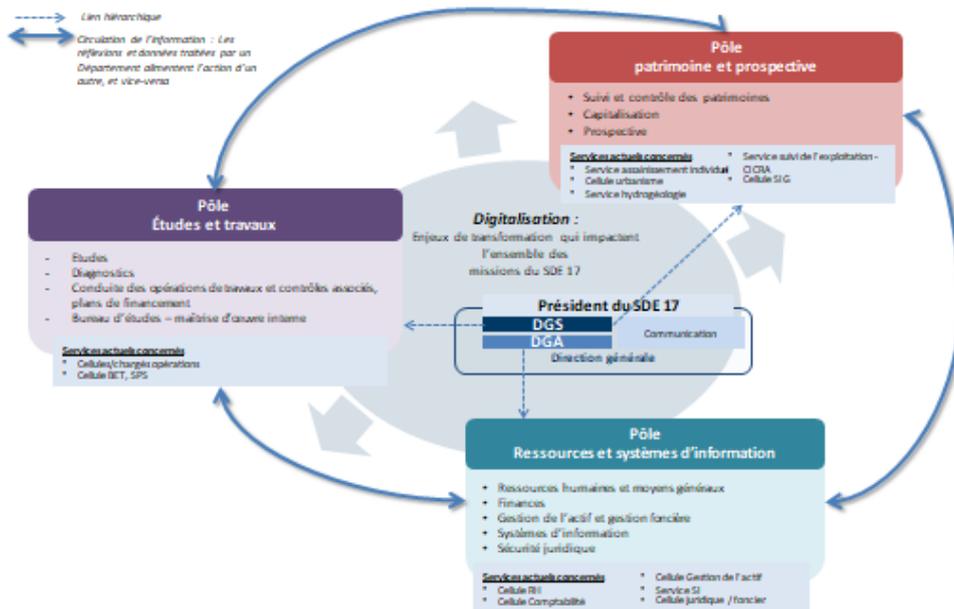
- Monsieur le Président demande une précision dans l'hypothèse où une collectivité souhaiterait prendre cette compétence. Il ne s'agit pas d'un transfert financier, évalué au travers d'une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) mais bien une dépense à inscrire au budget général de la collectivité puis à reverser au syndicat des eaux, sous forme d'un fonds de concours.

- Monsieur MINOT indique que les statuts du syndicat des eaux ont été modifiés en 2014. En effet, des commissions territoriales ont été instaurées pour garder le lien avec les territoires. Cependant, elles ne correspondent pas aux périmètres des intercommunalités puisque davantage basées sur les territoires des syndicats d'assainissement et sur des considérations hydrauliques. Une réflexion est donc menée pour faire coïncider ces commissions avec les périmètres administratifs des intercommunalités. Par exemple, la communauté de communes du Bassin de Marennes est couverte par deux commissions territoriales : la commission des estuaires regroupant les communes de Bourcefranc Le Chapus et Marennes-Hiers-Brouage et la commission Charente-Seudre regroupant les communes de Saint Just Luzac, Nieulle sur Seudre, Saint Sornin et le Gua. Le principe restant pour le syndicat, en 2020, de rendre compte de ses activités auprès de ses adhérents, à savoir les intercommunalités (communautés de communes & communauté d'agglomération), combien même celles-ci englobent plusieurs commissions territoriales. S'agissant des plus grandes EPCI (regroupant près de 100 communes), un redécoupage du territoire sera envisagé afin d'aboutir à des commissions territoriales de taille moyenne.

- Monsieur MINOT ajoute qu'un travail en direct avec les communes persistera, même au-delà de 2020. En effet, le syndicat des eaux sera toujours en contact avec les communes pour la coordination des réseaux et des voiries et la gestion quotidienne des chantiers. Les arrêtés de voirie à prendre sont de la compétence du maire. Tout comme, l'usager déposera sa plainte relative la qualité du service d'eau et d'assainissement, auprès des services de la mairie, à sa charge de transférer la requête aux services compétents. Il semble important et indispensable de conserver un service public de proximité.

- Monsieur MINOT évoque ensuite la nécessité du recours à une réforme statutaire pour le syndicat des eaux. Elle portera donc sur la représentation des intercommunalités et celle des communes, la gestion de la compétence eaux pluviales urbaines et un lissage des tarifs (situation de la CARA qui gérait en régie auparavant). De plus, une modification du règlement intérieur du syndicat est programmée pour prendre en compte le devenir des commissions territoriales et les relations à établir avec les communes et les intercommunalités.

- Enfin, Monsieur MINOT fait savoir qu'une réorganisation des services en 3 pôles est en cours. Il s'agit, pour ce syndicat de se montrer encore plus opérationnel et de rendre compte aux futurs adhérents.



Un plan de communication a également été initié au niveau du syndicat afin de se rendre plus lisible auprès des usagers et des adhérents. En effet, pour la majorité des usagers, le service est opéré par la Rese ou la compagnie des eaux de Royan alors que le syndicat des eaux de la Charente-Maritime est l'acteur essentiel en termes d'eau et d'assainissement. Cette structure investit près de 40 millions d'euros par an, sur le département, pour les réseaux d'eau et d'assainissement. Un changement de nom et un nouveau visuel (logo) sont à l'étude. Monsieur MINOT ajoute que les exploitants comme la Rese et la compagnie des eaux de Royan se représentent que les « bras armés » du syndicat avec une exécution au quotidien du service public, soit au travers d'un contrat d'affermage (compagnie des eaux) ou par un contrat d'objectifs (Rese).

- Monsieur MINOT conclue son intervention en dressant le planning des actions du syndicat des eaux pour les prochains mois :

- * analyse des différents scénarii possibles (représentation, compétence eaux pluviales urbaines...),
- * consultation des intercommunalités et des services préfectoraux pour la rédaction de nouveaux statuts,
- * réunion extraordinaire du comité syndical le 5 avril 2019 : nouvelle identité, présentation de l'état d'avancement de la réforme des statuts. Réflexion pour une représentativité basée sur population, taille géographique (km de réseaux, par exemple) pour inclure une pondération. Il rappelle que l'eau de la Charente-Maritime provient de l'arrière-pays et est principalement consommée sur les territoires littoraux.
- * présentation des nouveaux statuts au comité syndical au mois de juin 2019,
- * délais de 3 mois pour approbation par les adhérents
- * arrêté préfectoral en fin d'année 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020,
- * suite aux élections municipales de 2020, constitution d'un nouveau comité syndical.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande si une harmonisation des exploitants est rendu obligatoire, pour un même territoire. En effet, 2 exploitants sont présents sur la communauté de communes du Bassin de Marennes.

- Monsieur MINOT répond que les contrats en cours restent inchangés. A partir de 2022 (fin des contrats avec les exploitants), le syndicat reviendra vers les élus locaux pour connaître leur avis sur la poursuite ou non d'un affermage. Le comité syndical délibèrera ensuite le choix du mode de gestion, soit la passation d'une nouvelle délégation de service public, soit le passage en régie. Aucun mode de gestion n'est imposé. Le syndicat des eaux détient les compétences pour faire cohabiter différents mode de gestion sur un même territoire.

- Monsieur le Président remercie Monsieur MINOT pour sa prestation qui a permis d'informer de manière claire et complète, de la compétence eau et assainissement, du rôle et de la place du syndicat des eaux de la Charente-Maritime et des collectivités.

ooOoo

2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Monsieur le Président rappelle au conseil que le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Les objectifs du DOB sont donc :

- * discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- * informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- * présenter les actions qui seront mises en œuvre.

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, mentionne les conditions de présentation du DOB. En effet, celui-ci doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Aussi, avant l'examen du budget, Monsieur le Président doit présenter au conseil un Rapport portant sur les Orientations Budgétaires (ROB). Celui-ci mentionne les éléments suivants :

- * les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- * les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- * la structure, l'évolution des effectifs,
- * l'évolution des dépenses,
- * la gestion de la dette contractée,
- * les perspectives d'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Monsieur DESHAYES, rapporteur de la commission finances & mutualisation des moyens, présente aux conseillers le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2019 :

1 - évolution prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement :

- augmentation des recettes de 2,09 % entre 2017 et 2018,
- baisse des dépenses sur la même période de 7,18% ;

Cette situation permet de retrouver une marge d'autofinancement de près de 246 000 euros, bien meilleure que celle de l'année dernière puisque les données en épargne nette sont les suivantes :

- * 2015 → marge de 342 319 euros,
- * 2016 → marge de 165 346 euros,
- * 2017 → épargne nette négative de 27 572 euros,
- * 2018 → marge de 245 842 euros.

En effet, la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de mesurer la capacité d'autofinancement de l'intercommunalité. Depuis 2014, la difficulté rencontrée est de maintenir une épargne suffisante. La baisse des dotations et l'augmentation constante des dépenses courantes réduisent cette marge qui était supérieure à 400 000 euros, avant 2014.

Une des raisons qui explique la progression des recettes, cette année, est la mise en place de la taxe Gémapi pour la première année. En effet, l'ensemble des dépenses à financer par le produit de cette taxe n'a pas été réalisé en 2018. De ce fait, ces dépenses seront reportées en 2019 et la taxe Gémapi ne sera pas sollicitée en 2019. De plus, les fonds européens sollicités pour l'animation de Natura 2000 ont été perçus pour les années antérieures.

2 – évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) entre 2000 et 2018

- entre 2013 et 2018, la DGF a perdu près de 330 000 euros. Un aggravement est apparu en 2017, avec une valeur négative, en recettes, pour le fonds de compensation communes/intercommunalité.

Tableau représentatif de l'évolution de la DGF :

ANNEE	DGF	Pop DGF	Montant	CIF	CIF catégorie
2000	23,84	13 177	314 140	0,2039	
2001	23,84	13 466	321 029	0,2439	
2002	24,93	12 828	319 802	0,2760	
2003	26,15	13 753	359 641	0,3055	
2004	24,55	13 852	340 067	0,2852	
2005	64,07	13 852	887 498	0,3207	0,3207
2006	65,04	13 860	901 454	0,2152	0,2713
2007	69,16	13 860	958 558	0,3110	
2008	69,38	14 342	995 048	0,3123	0,2913
2009	68,56	15 122	1 036 764	0,3233	0,3030
2010	67,41	15 844	1 068 044	0,3238	0,3173
2011	57,91	16 265	941 906	0,3287	0,3480
2012	56,72	16 666	945 296	0,3326	0,3335
2013	55,35	16 823	931 153	0,3409	0,3472
2014	53,42	16 907	903 172	0,3522	0,3518
2015	47,90	16 990	813 821	0,3528	0,3544
2016	41,61	17 135	712 987	0,3362	0,3556
2017	37,60	17 267	649 411	0,3284	0,3566
2018		17 267	615 704	0,3429	0,3668

3 – BUDGET GENERAL - prospectives des dépenses de fonctionnement sur la période 2019-2022

- pour conserver un niveau de recettes suffisant pour alimenter les dépenses de fonctionnement, il faut limiter l'augmentation moyenne des dépenses à 2% sur les années à venir. Cependant, le niveau des dépenses de fonctionnement peut varier assez fortement d'une année sur l'autre, compte tenu d'études menées sur le territoire (contrat territorial agence de l'eau, étude faisabilité PNR ...).

Ces dépenses sont largement financées par des recettes de fonctionnement encaissées en décalage avec les dépenses.

- pour la communauté de communes, il sera recommandé de maintenir une hausse des dépenses en moyenne à 2%. Ce qui permettra de maintenir un niveau d'autofinancement minimum.

- les bases fiscales, qui seront notifiées, dans le courant du mois de mars, permettront de connaître la dynamique physique des ressources.

Cependant, les simulations de DGF pour 2019, laissent entrevoir une stabilisation de celle-ci au niveau de 2018.

4 – BUDGETS - investissements prévisionnels sur la période 2019 – 2022

- lorsque la marge d'autofinancement reste plus faible, les investissements deviennent difficiles à réaliser.

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des investissements validés en conseil communautaire ou lors des commissions.

BUDGET GENERAL :

PROJET	coût	PLAN DE FINANCEMENT					
		Etat	Région	Départ.	CAF	MO	autres
<u>ETUDES FAISABILITE</u>							
étude stratégique itinéraires cyclables du marais de Brouage	14 000						
schéma accueil campings car	30 000						
<u>TRAVAUX-PARTICIPATIONS</u>							
Mise aux normes des ERP intercommunaux	170 000	34 000				136 000	
Itinéraires cyclables marais de Brouage	270 000	54 000	54 000	54 000		108 000	
Aménagement local jeunes marennes	307 000	111 875		41 629	46 050	61 396	46 050
Ouvrages protection inondation (papi)	2 980 000	1 192 000	596 000	596 000		596 000	
Réhabilitation du moulin des loges	176 000	15 000	30 000			56 500	75 000
Aire accueil gens du voyage	100 000	25 000				75 000	
Requalification ZAE Fief de Feusse	150 000					150 000	
	4 241 500	1 431 875	680 000	691 629	46 050	1 186 896	121 050

BUDGETS ANNEXES

PROJET	coût	PLAN DE FINANCEMENT					
		Etat	Région	Départ.	Europe	revente	autres
Aménagement ZAE – Les Justices	450 000					450 000	
Aménagement ZAE –Le Riveau	75 000					420 000	110 000
Aménagement ZAE– Fief de Feusse	70 000					190 000	

- La programmation budgétaire finale sera ajustée en fonction du potentiel de subventions à mobiliser.
- pour les zones d'activités, après les aménagements réalisés en 2018, ce sont essentiellement les recettes des ventes qui seront comptabilisées en 2019.

5 – plan pluriannuel d'investissements

Les restes à réaliser s'élèvent, pour 2018, à 577 000 euros et concernent notamment la fin des travaux du local jeunes de Marennes et les fonds de concours.

Afin d'envisager la priorisation des travaux dans les prochaines années, des études sont lancées en 2019. Celles-ci concernent les itinéraires cyclables (en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan), l'accueil des camping-cars, les ouvrages de protection des inondations.

Par ailleurs, la réhabilitation et mise aux normes du Moulin des Loges sont envisagées ainsi que la requalification de la zone d'activité de Fief de Feusse.

6 – état de la dette

L'endettement reste limité.

Aucun nouvel emprunt ne sera contracté en 2019.

La dette s'élève à 165 000 euros en 2018 et va baisser à partir de 2021 pour arriver à 83 000 euros.

7 - vision globale des budgets du bloc local

En 2018, les leviers financiers et fiscaux suivants ont été mobilisés :

- o hausse des taux de la taxe d'habitation et taxe professionnelle (+2%),
- o partage des recettes nouvelles : taxe d'aménagement et taxe foncière sur propriétés bâties sur les constructions nouvelles au sein des zones d'activités économiques,
- o instauration de la taxe Gémapi.

Si la hausse du taux de la taxe d'habitation a produit une augmentation du produit de 20 000 euros en 2018, le reversement de la taxe d'aménagement (paiement à plus de 12 mois et de 24 mois après l'accord du permis de

construire) et celui de la taxe foncière (paiement l'année suivante de l'achèvement de la construction) ne produiront des effets significatifs qu'à partir de 2019 et 2020.

En 2018, la taxe GEMAPI a été instaurée et a produit une recette de 132 000 euros destinée au financement des dépenses de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. Finalement, il s'avère que toutes les dépenses prévues lors de l'estimation n'ont pas été réalisées en 2018. Il sera donc proposé de ne pas lever de taxe en 2019, le financement des dépenses étant assuré par la taxe levée en 2018.

Le lancement des études sur les ouvrages de protection des inondations (Marennes-Plage) en 2019 posera la question de la gestion du système d'endiguement et du transfert de charges.

8 – tableau des effectifs de la communauté de communes – Année 2019

Pour l'année 2019, deux postes seront à pourvoir à compter du 1^{er} juillet.

L'un concerne le poste « AMI Marais » qui devrait être transféré du PETR à la communauté de communes dans le cadre du protocole d'accord de transformation du PETR en Syndicat Mixte SCOT.

L'autre concerne l'animation du collectif d'éleveurs inscrite dans les opérations du grand marais de Brouage qui a fait l'objet d'une délibération en 2018.

Ces deux postes sont financés à 80% dans le cadre des appels à projets.

Par ailleurs, le remplacement d'agents en congés maternité nécessitera des remplacements sur plusieurs mois.

9 – situation du budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes

- évolution du budget : la tendance montre une augmentation des dépenses de l'ordre de 5% pour une baisse de recettes de 2,50%.

- la marge d'autofinancement se situe à 245 000 euros.

- l'investissement à réaliser en 2019-2020 est la construction d'une nouvelle déchetterie sur le site du Bournet. Il est aujourd'hui autofinancé et il n'est plus nécessaire de conserver une épargne élevée.

- état des effectifs – constant sur 2018. Aucun mouvement de personnel n'est envisagé en 2019.

10 – situation des budgets annexes des zones d'activités économiques

- les zones d'activités ont fait l'objet d'aménagements en 2018 et 2019

- ces aménagements permettront de comptabiliser des recettes de ventes formalisées, en partie en 2018 et en 2019.

- les zones d'activités de Bourcefranc-Le Chapus et Marennes-Hiers-Brouage sont commercialisées en quasi-totalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article D.5211-18-1 du CGCT,

- vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

- considérant l'avis favorable des membres de la commission finances et moyens communautaires du 20 février 2019,

- considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote,

- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire au sein de la communauté de communes du Bassin de Marennes, portant sur l'exercice 2019 et sur l'ensemble des budgets communautaires,
- du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 présenté en séance et joint à la délibération.

Débats :

- Monsieur MOINET demande si les chiffres énoncés s'entendent Hors Taxe (HT) ou Toute Taxe Comprise (TTC).

- Monsieur BARREAU répond que pour les budgets des zones d'activités économiques et celui de la régie des déchets sont présentés HT. En revanche, le budget général se décline TTC.

- Monsieur le Président fait remarquer que les chiffres liés aux investissements, sur la période 2019/2022 ne faiblissent pas, dénotant une dynamique de projets.

ooOoo

3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES OMEGUA – CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Monsieur TANTIN s’est porté acquéreur d’un lot d’une superficie de 1 500 m², situé en façade de la route départementale dans la zone d’activités économiques Omégua, sur la commune du Gua. Il s’agit de la construction d’un bâtiment commercial et d’un stand de tir d’environ 500 m².

Monsieur le Président ajoute, que suite à la présentation de son projet en commission urbanisme de la commune du Gua, des réajustements architecturaux sont attendus.

Monsieur le Président indique que le prix de cession de ce lot a été arrêté à 60,00 euros H.T le m², prix de vente du foncier fixé, par délibération du conseil communautaire, en fonction de la situation géographique des lots.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l’avis des domaines (réf : 2018-17185VO252-D-21-Z85) établi en date du 6 mars 2018,
- vu l’avis favorable des membres de la commission développement économique du 6 février 2019,
- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- pour la zone d’activités économiques Omégua, d’approuver la vente de l’îlot n°2, d’une superficie de 1 500 m², auprès de Monsieur TANTIN ou toute autre personne morale s’y substituant, pour un montant de cession fixé à 60,00 (soixante) euros H.T le m²,
- d’autoriser le Président (ou le vice-président ayant reçu délégation) à signer les actes de vente et les documents en relation avec cette opération,
- de mandater une étude notariale pour la rédaction des actes et les démarches subséquentes à cette opération,
- d’inscrire au budget annexe de la Zone d’Activités Economique Les Justices, les recettes et les dépenses relatives à cette opération foncière.

ADOPTE A L’UNANIMITE

Débats :

- Monsieur SAUNIER demande l’activité exacte de Monsieur TANTIN.
- Monsieur PAPINEAU répond qu’il d’agit d’un armurier. Il est installé à l’heure actuelle sur la commune de Saint Sulpice de Royan et cherche à s’installer sur le territoire du Bassin de Marennes. Il réalisera un équipement moderne et répondant aux normes de sécurité des commerces d’armes à feu.
- Madame O’NEILL demande des précisions sur les ajustements architecturaux demandés.
- Monsieur LATREUILLE indique que des modifications concernant le bâtiment ont été formulées par l’architecte conseil du CAUE, afin de répondre au cahier des charges de la zone d’activités. Elles portent, par exemple, sur la hauteur du bâtiment, son volume et sa façade.

ooOoo

4 – GRAND PROJET DU MARAIS DE BROUAGE –PROJET PEDAGOGIQUE « HABITER LE MARAIS »

Monsieur le Président rappelle, que dans le cadre du Grand projet du marais de Brouage, plusieurs axes de travail visent à gérer et valoriser durablement le marais. Aussi, les deux ECPI porteur de ce projet, la

Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO) et la communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM) ont fait le choix d'initier un volet pédagogique à travers un projet intitulé « Habiter le marais ». Par ailleurs, cette action pédagogique s'inscrit dans la démarche d'Agenda 21 de la communauté de communes et s'appuie sur l'expérience de l'animation du site Natura 2000.

L'ambition globale de ce volet est donc de permettre aux élèves de s'approprier ce marais, de comprendre les spécificités de leur territoire, les usages et les enjeux liés au marais, et quelques principes du développement durable. Pour se faire, la communauté de communes a souhaité associer le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Marennes-Oléron et les conseillers pédagogiques de circonscription pour élaborer un projet pertinent pour les élèves sur le secteur géographique du marais de Brouage. Sur cette base, des premiers ateliers « test » ont été réalisés auprès de quelques écoles (Beaugeay, Champagne, Bourcefranc Le Chapus, Nieulle sur Seudre) entre mai et juillet 2018. Le bilan positif établi durant l'été suivant, a permis de valider la poursuite de cette programmation.

De plus, Monsieur le Président ajoute que les perspectives 2018-2019 sont les suivantes :

- 6 écoles mobilisées : Nieulle sur Seudre, Beaugeay, Marennes Hiers Brouage, Champagne, Bourcefranc le Chapus, Saint Just Luzac, pour un total de 13 classes minimum,
- une multiplicité de prestataires pour les différentes interventions - Espace nature RO, Syndicat mixte de Brouage, Sorties la Renarde, Obios, Nature environnement 17, Réserve naturelle nationale de Moeze Oléron...
- une homogénéisation des interventions : 2 interventions d'une demi-journée par un prestataire extérieur par classe, 2 animateurs/intervention,
- un transport : prise en charge du déplacement en bus en cas de besoin,
- une présence de l'animatrice Natura 2000 de la communauté de communes du Bassin de Marennes lors des sorties de terrain.

Enfin Monsieur le Président indique que le budget prévisionnel annuel s'élève à 12 000 euros. Une prise en charge partagée, de manière égale, sera établie entre la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan et la communauté de communes du Bassin de Marennes représentant donc une participation par structure de 6 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission gestion des zones humides et valorisation des marais du 11 décembre 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de la mise en œuvre du projet pédagogique « habiter le marais », pour lequel la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO) sera désignée maître d'ouvrage,
- d'autoriser le Président à signer la convention à établir avec la CARO et les autres partenaires si nécessaire,
- de valider le montant de participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes à 50 % du coût total des dépenses, limité à 6 000 euros TTC,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président précise que cette question a été évoquée en comité des maires créé au niveau de l'entente intercommunautaire du Marais de Brouage.
- Monsieur GABORIT demande si une restitution publique des découvertes par les scolaires, est envisagée.
- Monsieur le Président indique qu'un temps de restitution collective est en effet programmé auprès de l'ensemble des écoles du Marais.

ooOoo

5 – GRAND PROJET DU MARAIS DE BROUAGE – VOYAGE D’ETUDES EN CAMARGUE GARDOISE – DELIVRANCE DE MANDATS SPECIAUX

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les conseillers communautaires peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour résultant de l’exercice d’un mandat spécial. Un mandat spécial comprend toutes les missions accomplies, avec l’autorisation du conseil communautaire, dans l’intérêt des affaires intercommunales et répondant à un intérêt public local. Il revêt donc un caractère exceptionnel.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l’entente intercommunautaire avec la Communauté d’Agglomération Rochefort Océan, un programme d’échanges a été élaboré pour permettre des rencontres régulières entre les différents partenaires, sur différentes thématiques.

A ce titre, un voyage d’étude est programmé, du 13 au 16 mars 2019 en Camargue Gardoise. Cet échange a pour objectif d’alimenter les dynamiques engagées autour de la préservation et valorisation du marais de Brouage, en partageant avec des représentants de ce territoire, des enjeux semblables notamment en termes paysagers et patrimoniaux.

Monsieur le Président demande donc aux conseillers d’approuver la prise en charge des frais relatifs à ce voyage d’études, compte tenu de l’intérêt général qu’il requière. Il ajoute que des techniciens accompagneront les élus locaux dans ce déplacement et propose la prise en charge totale des dépenses relatives à leur hébergement, transport et frais de restauration. Le montant total de la dépense est estimé à 4 000,00 euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l’article L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les articles R.2123-18, R.2123-18.1, R.2123-22-1, R.2123-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- considérant la convention d’entente intercommunautaire passée entre la communauté d’agglomération de Rochefort Océan et la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans la perspective d’une gestion concertée du marais de Brouage,
- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la réflexion menée au titre du projet du Grand Marais de Brouage, d’accorder un mandat spécial aux élus qui effectueront le voyage d’études en Camargue Gardoise du 13 au 16 mars 2019, à savoir :
 - * Monsieur Mickaël VALLET
 - * Monsieur Jean-Marie PETIT
 - * Monsieur Guy PROTEAU
 - * Monsieur Philippe MOINET
 - * Monsieur Alain BOMPARD
 - * Madame Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL
- de valider le coût total de ce voyage d’études à 4 000,00 euros, pour l’ensemble des participants, élus et techniciens et la prise en charge globale des différentes dépenses par la communauté de communes,
- d’inscrire les dépenses au budget général de la l’année 2019.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

ooOoo

6 – ETUDE PREALABLE AU CONTRAT TERRITORIAL DU MARAIS DE BROUAGE – AVENANT AU MARCHE PASSE AVEC LA SARL EAUCEA

Monsieur le Président rappelle le cabinet EAUCEA a été retenu, par délibération de la communauté de commune du Bassin de Marennes du 25 janvier 2017, pour mener l’étude préalable au contrat de territoire du marais de Brouage. Ce choix avait été acté, suite à un groupement de commande effectué avec la Communauté d’Agglomération de Rochefort Océan, dans le cadre de l’entente intercommunautaire du marais de Brouage.

Monsieur le Président rappelle que ce marché se décomposait en deux phases, pour une durée de réalisation totale de 22 mois, à compter du 8 février 2017 :

- * tranche ferme (état des lieux, diagnostic, enjeux, objectifs...) : durée de 17 mois,
- * tranche optionnelle (programme pluriannuel d'actions, indicateurs de suivi, plan de financement et restitution finale...) : durée de 4 mois.

Or, à ce jour, il s'avère que les prestations ne sont pas achevées. Monsieur le Président propose donc au conseil, de prolonger la durée du marché de 8 (huit) mois afin d'affermir la tranche optionnelle et de mener à terme cette étude.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la convention établie dans le cadre d'un groupement de commande publique entre la communauté de commune du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan pour le lancement de l'étude préalable au Contrat Territorial du marais de Brouage, désignant la CCBM collectivité coordinatrice de cette étude,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la passation d'un avenant au marché initial portant sur une prolongation du délai de réalisation
- d'autoriser le Président à signer ce document.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président souligne que cette prolongation de délai a été envisagée, d'un commun accord entre le cabinet et les maitres d'ouvrage de l'opération.

ooOoo

7.1 – GEMAPI – CONVENTION CADRE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES ET TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION MARINE ET LES INONDATIONS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Président rappelle que la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2017 attribue au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et de manière exclusive et obligatoire au bloc intercommunal. Cependant, la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit une dérogation pour les départements qui assurent à la date du 1^{er} janvier 2018, l'une des missions composant la compétence GEMAPI.

Ainsi, le département de la Charente-Maritime poursuit l'exercice de ses missions jusqu'à la fin de l'année 2019. En revanche à compter du 1^{er} janvier 2020, il sera rendu nécessaire de conclure une convention avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, pour poursuivre les missions engagées en matière de défense contre la mer.

Monsieur le Président propose donc au conseil de passer, avec le département de la Charente-Maritime, une convention cadre relative à la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de protection contre la submersion marine et les inondations. Ainsi, la communauté de communes confiera au département la poursuite, de la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux, à compter de 2020.

Cette convention arrête les modalités d'intervention entre la communauté de communes et le département pour les axes suivants :

- mise en œuvre de protections contre les submersions marines, dans le cadre des Programmes d'Actions de Protection des Inondations (PAPI),
- érosion côtière y compris l'observation et le suivi du trait de côte,
- mise en œuvre des travaux d'urgence.

La durée initiale de cette convention est fixée à 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle formalise les engagements de chacune des parties et fixe également les différentes modalités de financement des opérations, selon qu'il s'agisse d'opérations d'études ou de travaux.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de valider cette convention et de l'autoriser à signer ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la proposition de convention cadre établie par le département de la Charente-Maritime,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention cadre qui confie au département de la Charente-Maritime, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de protection contre la submersion marine et les inondations, sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- d'autoriser le Président à signer ce document de partenariat et ses éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

7.2 – GEMAPI – PROTOCOLE DE REALISATION DES OPERATIONS DONT LA MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES ET DES TRAVAUX EST CONFIEE AU DEPARTEMENT DE LA CHARENT-MARITIME & DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE MARITIME DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL DE RENFORCEMENT DES PROTECTIONS LITTORALES

Monsieur le Président rappelle que le PAPI Seudre a permis d'acter deux actions :

- au travers de la fiche action VII.M.6, le confortement et le rehaussement de la digue de premier rang sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage,
- au travers de la fiche action VII.M.7, la création d'une protection rapprochée des habitations sur la partie nord de la commune de Bourcefranc Le Chapus.

La première opération consiste donc à œuvrer sur la digue existante à Marennes-Plage, sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, dans le but de protéger la station balnéaire. De plus, une digue en terre sera créée de part et d'autre de cet ouvrage afin de fermer le système d'endiguement. Le dimensionnement des ouvrages est fait pour un événement correspondant au niveau Xynthia + vents marins + 20 cm. Cette opération fait l'objet d'un protocole de réalisation des opérations dont la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux est confiée au département de la Charente-Maritime. Ce document laisse apparaître le descriptif de l'opération, sa durée arrêtée à 5 ans avec un démarrage des travaux fixé au 4^{ème} trimestre 2021, son coût global qui s'élève à 782 600 euros H.T. Le financement de cette action se décline comme suit :

- études pré-opérationnelles pour un montant de 200 000 euros H.T avec une participation de l'Etat de 50%, du département de 20% et de la région Nouvelle Aquitaine de 10%. Le reste à charge pour la communauté de communes est donc de 20% du montant H.T,
- travaux pour un montant de 582 600 euros H.T répartis entre l'Etat pour 40%, le département pour 20% et la région pour 20%. Le reste à charge pour la communauté de communes est donc de 20% du montant H.T.

La seconde opération concerne la commune de Bourcefranc Le Chapus et porte sur la création d'une digue de retrait en terre. Il s'agit de protéger une partie du centre urbain de cette commune, dans sa partie nord. Quatre ouvrages hydrauliques sont associés à ce projet d'aménagement. Le dimensionnement des ouvrages est fait pour un événement correspondant au niveau Xynthia + vents marins + 20 cm. Cette opération fait l'objet d'un protocole de réalisation des opérations dont la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux est confiée au département de la Charente-Maritime. Ce document laisse apparaître le descriptif de l'opération, sa durée arrêtée à 5 ans avec un démarrage des travaux fixée 3^{ème} trimestre 2022, son coût global qui s'élève à 1 663 032 euros H.T. Le financement de cette action se décline comme suit :

- études pré-opérationnelles pour un montant de 200 000 euros H.T avec une participation de l'Etat de 50%, du département de 20% et de la région Nouvelle Aquitaine de 10%. Le reste à charge pour la communauté de communes est donc de 20% du montant H.T,
- travaux pour un montant de 1 463 032 euros H.T répartis entre l'Etat pour 40%, le département pour 20% et la région pour 20%. Le reste à charge pour la communauté de communes est donc de 20% du montant H.T.

Tout d'abord, Monsieur le Président demande au conseil communautaire, de l'autoriser à signer le protocole de réalisation de ces opérations, menées en partenariat avec le département de la Charente-Maritime.

De plus, le département de la Charente-Maritime, dans le cadre de son plan pluriannuel de renforcement des protections littorales, lance dès 2019, les études relatives au confortement et le rehaussement de la digue de premier rang sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, dont le coût global est estimé à 200 000 euros. Aussi, il a sollicité la communauté de communes, pour sa participation financière de 40 000 euros, afin de permettre d'engager les premières phases d'études. Monsieur le Président demande donc au conseil, de valider la participation de la communauté de communes, auprès du département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la proposition de protocole établie par le département de la Charente-Maritime,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la réalisation des opérations dont la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de protection contre la submersion marine et les inondations est confiée au département de la Charente-Maritime, d'approuver les termes du protocole portant sur deux actions suivantes :
 - * action VII.M.7 du PAPI Seudre (opération n°2) portant la création d'une protection rapprochée des habitations sur la partie nord de la commune de Bourcefranc Le Chapus,
 - * action VII.M.6 du PAPI Seudre (opération n°1) portant sur le confortement et le rehaussement de la digue de premier rang sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage.
- d'autoriser le Président à signer ce protocole de réalisation des opérations dont la maîtrise d'ouvrage, des études et des travaux de protection contre la submersion marine et les inondations, est confiée au département de la Charente-Maritime et toutes ces prochaines mises à jour ,
- de valider le plan de financement de l'opération n°1, portant sur le confortement et le rehaussement de la digue de premier rang sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, qui s'élève à 782 600 euros H.T et d'arrêter la participation de la communauté de communes à hauteur de 20% aussi bien pour les études que pour les travaux qui seront engagés,
- dans le cadre des études pré-opérationnelles de l'opération n°1, débutant en 2019, de valider la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes, à hauteur de 40 000 euros,
- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- *Monsieur le Président souligne l'intérêt de s'appuyer, en termes d'ingénierie, sur les techniciens de la mission littoral du département. Ce service avait été mis en place à la suite de la tempête Xynthia.*
- *Monsieur PROTEAU demande si les taux de participation des autres collectivités resteront constants, dans les années à venir.*
- *Monsieur DESHAYES mentionne que la participation de la région aux études est de 10% et de 20% pour les opérations de travaux inscrites dans les PAPI approuvés.*
- *Monsieur le Président ajoute que la participation régionale n'est pas connue pour les nouveaux ouvrages.*

ooOoo

8 – GEMAPI – SYNDICAT MIXTE CHARENTE AVAL – CONVENTION DE COOPERATION

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 26 septembre 2018, la communauté de communes a transféré, pour partie, l'exercice de la compétence GEMAPI au SMCA (Syndicat Mixte Charente Aval).

Afin de mettre en œuvre la GEMAPI, les statuts du syndicat lui attribuent les champs d'intervention suivants, tout en s'inscrivant dans le respect du principe de solidarité territoriale :

- * aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique,
- * entretenir et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès,
- * assurer la défense contre les inondations et contre la mer,
- * protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est rappelé également que ce syndicat n'est ni compétent pour la maîtrise d'ouvrage de travaux relatifs aux ouvrages de protection contre les phénomènes de submersion marine, ni pour la gestion de ces derniers.

Monsieur le Président ajoute qu'actuellement ce syndicat ne dispose d'aucune ressource propre pour poursuivre les actions déjà engagées par les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) adhérents. Aussi, afin d'assurer la continuité des prestations sur les territoires concernés, il a été convenu de maintenir les relations contractuelles entre les EPCI et leurs prestataires jusqu'au terme des contrats.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil la passation d'une convention de coopération entre la communauté de communes et le SMAC. Celle-ci a pour objet de définir les conditions techniques et financières à mettre en place, pour assurer la poursuite et la gestion des marchés publics, en cours.

Ainsi, le SMCA confie à la communauté de communes la réalisation des opérations suivantes :

- * étude préalable au marais de Brouage :
 - coût total de cette étude = 150 000 euros
 - reste à charge du syndicat = 30 000 euros
- * appui scientifique pour la gestion de la jussie aquatique :
 - coût total de cette opération = 7 000 euros
 - reste à charge du syndicat = 5 250,00 euros
- * lutte contre les ragondins :
 - coût total de cette opération = 5 500,00 euros
 - reste à charge du syndicat = 3 850,00 euros

Monsieur le Président demande au conseil de valider les termes de cette convention de coopération et de l'autoriser à signer ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la proposition de convention de coopération établie par le Syndicat Mixte Charente Aval,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention de coopération à passer avec le Syndicat Mixte Charente Aval, pour définir les conditions techniques et financières permettant la continuité de gestion des marchés notifiés préalablement à la création de ce syndicat et relevant de la compétence GEMAPI et relatifs à l'étude préalable du marais de Brouage, à la gestion de la jussie aquatique et à la lutte contre les ragondins,
- d'autoriser le Président à signer ce document de partenariat et ses éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

9 – CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS POUR ADOLESCENTS SUR LA COMMUNE DE MARENNES – MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT AU LOT N°2

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que dans le cadre de la construction d'un local pour adolescents sur la commune de Marennes, la société FATOU a été retenue pour la réalisation du lot n°2 étanchéité/couverture. Or, des modifications sont à prévoir dans la réalisation de ce lot, à savoir, pour l'essentiel, des travaux relatifs à l'évacuation des eaux pluviales.

Monsieur le Président ajoute que ces travaux génèrent un coût supplémentaire de 741,61 euros H.T portant le nouveau montant du marché à 35 173,02 euros H.T et propose aux conseillers la passation d'un avenant au marché de travaux afin de prendre en compte ces modifications.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la construction d'un local pour adolescents sur la commune de Marennes, de valider les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux, passé avec la SARL FATOU, pour le lot n°2 étanchéité/couverture, pour un coût supplémentaire de 741,61 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer ce document de marché,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

10 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020. Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet chargé du suivi animation du dispositif, Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres :

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Marie Thérèse LEFEBVRE	9, Rue des Arums 17320 Marennes Hiers Brouage	2 053,54 euros TTC	douche à l'italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 933,00 euros	Prime forfaitaire : 1 600 euros plafonnée à 1 120,54 euros	Apport personnel : 0 euro	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Pierre PALIN	3 bis, Rue du Lindron 17320 Marennes Hiers Brouage	13 984,87 euros TTC	adaptation salle de bain
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 6 335,00 euros	Prime forfaitaire : 1 600 euros	département (MDPH) : 5 912,00 Apport personnel : 137,87 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Ghislaine MARQUET	35, Av du Maréchal Leclerc 17320 Marennes Hiers Brouage	6 775,59 euros TTC	adaptation salle de bain
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 175,59 euros	Prime forfaitaire : 1 600 euros	Carsat : 3 000,00 euros Apport personnel : 0 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Yvette BARBIER	14, Rue des Albatros 17560 Bourcefranc Le Chapus	6 628,15 euros TTC	douche à l'italienne - vmc isolation comble poêle à pellets
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 3 058,00 euros	Prime forfaitaire autonomie : 1 600 euros	Carsat : 358,15 euros	
Prime Habiter Mieux : 612,00 €	Prime forfaitaire rénovation : 1 000 euros	Apport personnel : 0 euro	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Jeanine CHERE	44, Rue du 19 mars 1962 17320 Saint Just Luzac	22 974,88 euros TTC	VMC volets menuiseries pompe à chaleur
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 10 000 euros prime Habiter Mieux : 2 000 €	Prime forfaitaire : 1 000 euros	département : 500,00 euros Apport personnel : 9 474,88 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Christian HOULOT	7, Rue Gérard Philippe 17320 Marennes Hiers Brouage	9 658,20 euros TTC	VMC menuiseries isolation combles
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 4 577,00 euros prime Habiter Mieux : 915,00 €	Prime forfaitaire : 1 000 euros	département : 500,00 euros Apport personnel : 2 666,20 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Pascal PETIT	2, Route de la Plage 17560 Bourcefranc Le Chapus	26 062,57 euros TTC	VMC menuiseries isolation combles isolation mur extérieur
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 7 000 euros prime Habiter Mieux : 1 600 €	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 17 112,57 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2018, actant le lancement du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2018-2020,
- vu la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique 2018-2020 », passée avec l'Anah et signée en date du 21 novembre 2018,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 11 décembre 2018,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu l'avis favorable de la commission habitat, du 4 mars 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Marie-Thérèse LEFEBVRE pour le bâtiment situé 9 rue des Arums à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Pierre PALIN pour le bâtiment situé 3 bis, Rue du Lindron à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Ghislaine MARQUET pour le bâtiment situé 35 avenue du Maréchal Leclerc à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Yvette BARBIER pour le bâtiment situé 14 rue des Albatros à Bourcefranc le Chapus, selon les dispositions suivantes :

- de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 1 600 euros,
- de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Jeanine CHERE pour le bâtiment situé 44 rue du 19 mars 1962 à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Christian HOULOT pour le bâtiment situé 7 rue Gérard Philippe à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Pascal PETIT pour le bâtiment situé 2 route de la Plage à Bourcefranc LeChapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec les propriétaires et le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

11 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que le Centre De Gestion de la fonction publique de la Charente-Maritime (CDG 17) est habilité à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales, les données relatives aux carrières et aux cotisations des agents. Ainsi, il apporte son concours aux régimes de retraite pour la mise en oeuvre du droit à la retraite.

Aussi, Monsieur le Président propose aux conseillers de passer une convention de partenariat avec le CDG 17 pour arrêter son intervention en qualité d'intermédiaire, entre la communauté de communes et la caisse de dépôts et consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP. La durée de cette convention est fixée à trois ans. La contribution financière de la communauté de communes est basée sur une tarification à l'acte dont les montants sont les suivants :

Prestations	Coût forfaitaire
Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite normale ou une pension de réversion	220 euros
Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite carrière longue ou une retraite pour invalidité	340 euros
Instruction des autres dossiers (rétablissement, régularisation, validation de services...)	100 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,
- vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime définissant son domaine d'intervention dans l'étude et le suivi de la gestion des dossiers retraite et les tarifs applicables pour l'exercice 2019
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de passer, avec le Centre De Gestion de la fonction publique de la Charente-Maritime, une convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers relevant de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL),
- d'accepter la tarification des prestations, comme présentée lors de l'exposé,
- d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat,
- d'inscrire les dépenses aux budgets 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

12 – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS MARENNES OLERON – DEMARCHE DE REDEFINITION DES COMPETENCES ET EVOLUTION VERS UN SYNDICAT MIXTE DE SCOT – PRESENTATION ET ADOPTION DU PROTOCOLE

Monsieur le Président rappelle rapidement au conseil communautaire les étapes majeures qui ont conduit aujourd'hui, à se prononcer sur une démarche de redéfinition des compétences du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron (PETR PMO) :

- le conseil communautaire de la communauté de communes de l'île d'Oléron s'est réuni en séance de travail à deux reprises les 14 juin et 6 septembre 2017 pour débattre de l'opportunité de poursuivre une collaboration institutionnelle intégrée avec la communauté de communes du Bassin de Marennes sous la forme d'un PETR,
- à l'issue de ces échanges, une délibération a été prise par la communauté de communes de l'île d'Oléron, lors de la séance plénière du 20 décembre 2017, par laquelle le conseil mandatait le Président de cette EPC, pour engager une procédure de dissolution du syndicat mixte actuel,
- par la suite de nombreux échanges ont été organisés entre les présidents des deux communautés de communes, accompagnés de vice-présidents et/ou des directeurs généraux,
- deux réunions ont ensuite été organisées par Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement. Elles ont permis, d'une part d'identifier les procédures juridiques à respecter en matière de dissolution/transformation des syndicats mixtes fermés et d'autre part, de rappeler l'ensemble des missions exercées par le Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Marennes Oléron et les moyens affectés (humains, matériels et immobiliers).

Monsieur le Président ajoute, que suite à cette phase de dialogue, certains principes ont été partagés par les élus des deux collectivités. Ils portent sur les points suivants :

- une attention particulière à porter aux personnels du PETR du Pays Marennes Oléron afin qu'ils n'aient pas à subir de dégradation de leurs conditions de travail et qu'ils puissent conserver leurs droits acquis,
- un engagement des deux EPCI à prendre leur part dans l'accompagnement des mesures de réorganisation et selon un principe de solidarité,
- un calendrier adopté pour la mise en œuvre des transformations décidées qui doit permettre de finaliser la nouvelle organisation institutionnelle avant mars 2020,
- une répartition des sièges d'élus au sein du nouveau comité du syndicat mixte SCOT qui devra mieux prendre en compte la population de référence des deux membres et le montant des cotisations réciproques. Le nombre de vice-présidents sera réduit.

Monsieur le Président résume ensuite les propositions figurant dans le projet de protocole qui a été remis aux conseillers communautaires et propose son adoption :

- s'agissant du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale). Il s'agit d'un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle du groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de déplacement... :
 - Création d'un syndicat mixte portant le SCOT issu de la transformation par réduction de compétences de l'actuel PETR du Pays Marennes Oléron.

- s'agissant du SIG et de l'observatoire rattaché (Système d'Information Géographique). Ils permettent de recueillir, de traiter, d'analyser tous les données spatiales et géographiques sur le périmètre du Pays Marennais Oléron :
 - Maintien des services au sein du futur Syndicat mixte SCoT.
- s'agissant des Programmes européens LEADER et FEAMP. Ils font l'objet de conventions signées avec la Région et l'Etat dont l'échéance est fixée en 2021. De plus, le périmètre des programmes d'actions est défini pour la durée et ne peut être modifié sans remettre en cause la convention initiale. Aussi, le retrait de ces missions au PETR du Pays Marennais Oléron avant 2021 aurait pour conséquence de suspendre la mise en œuvre des programmes, le temps d'instruction des demandes d'avenants et ainsi de retarder encore les attributions de subventions aux porteurs de projets.
 - Maintien des deux programmes européens qui seront à terme portés par les services du Syndicat SCOT jusqu'à leur extinction normale. A charge des deux communautés de communes de répondre aux futurs appels à candidature (génération 2021-2027).
- s'agissant de la Francophonie. Ce projet de coopération internationale autour de la francophonie est une politique structurante pour le territoire du Bassin de Marennais.
 - Transfert de l'agent titulaire chargé de ce dossier à la communauté de communes du Bassin de Marennais,
 - Soumis à conditions : la communauté de communes du Bassin de Marennais et la ville de Marennais-Hiers-Brouage devront parvenir, avec les partenaires impliqués notamment le conseil départemental de la Charente Maritime, à redéfinir un plan d'actions partagé, avec les moyens nécessaires, autour de Brouage et de la francophonie. Cette redéfinition fera l'objet d'une évaluation en fin d'année 2019 pour permettre de confirmer le transfert de l'agent.
- s'agissant de la politique culturelle et des aides aux manifestations. Cette mission est exercée dans le cadre initial des politiques régionales pour instruire les demandes et accompagner les porteurs de projets culturels et associatifs. Elle articule autour de trois grands domaines d'activités : réalisation de l'agenda des manifestations (15% du temps de l'agent), accompagnement du monde associatif culturel, notamment dans le cadre d'une convention pluri annuelle avec la DRAC Nouvelle Aquitaine sur le développement de l'Education Artistique et Culturelle auprès de la jeunesse du territoire (35%) et co-animation du projet de coopération de la francophonie, en particulier de son volet culturel (50%).
 - reprise de l'agent chargé des missions « Coopération francophone – volet culturel » par la communauté de communes du Bassin de Marennais,
 - Soumis à conditions : mêmes conditions que précédemment écrites,
 - A noter : l'agent sera mis dès le 1^{er} juillet 2019 à disposition de l'Office intercommunal de tourisme Ile d'Oléron Bassin de Marennais pour 15% d'un ETP. De plus, le développement d'une politique culturelle intercommunautaire fera l'objet d'une convention entre les deux communautés de communes et représentera 35% d'un ETP.
- s'agissant du COBEMO (COmité Bassin Emploi Marennais Oléron) – volet « animation de la maison des services aux publics (MSAP) ». La MSAP répond à l'obligation statutaire pour un coût raisonnable grâce à la mutualisation opérée entre les deux communautés de communes.
 - Retrait de cette mission du PETR du Pays Marennais Oléron dès 2019,
 - La communauté de communes du Bassin de Marennais aura en charge la mise à disposition d'un lieu et sa gestion. Dans l'hypothèse où elle récupère la mission complète jusque-là assurée par le PETR du Pays Marennais Oléron et le COBEMO, elle pourrait la conduire en régie ou la confier également à un opérateur de son choix,
 - Conventonnement avec la communauté de communes de l'île d'Oléron, pour assurer des missions de services publics sur le territoire Oléronais. .
- s'agissant du COBEMO – volet « politique de soutien à l'insertion par l'emploi ». La communauté de communes de l'île d'Oléron par une délibération du 02 mai 2018 n'adhère plus à cette association et ne souhaite plus participer aux actions qu'elle entreprend dans les domaines de la formation notamment. Cependant, elle n'exclut pas de conduire certains partenariats ponctuels avec le Bassin de Marennais, les agglomérations voisines ou toute institution œuvrant dans ce domaine.
 - Retrait de cette mission du PETR du Pays Marennais Oléron,
 - Libre adhésion des EPCI.

- S'agissant du Projet AMI Marais. Il fait suite à un appel à candidature national initié par l'Etat et a été intitulé REDEMARAIS. Il prendra fin en juin 2020. La communauté de communes du Bassin de Marennes quant à elle, s'est engagée dans la valorisation du marais, notamment au travers de son projet porté avec la communauté d'agglomération Rochefort Océan.
 - Intégration de l'agent contractuel recruté pour cette mission, dès le 1^{er} juillet 2019, dans les effectifs de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
 - A noter : un co-financement par la communauté de communes de l'île d'Oléron jusqu'à juin 2020 dans un cadre conventionnel fixé entre les deux communautés de communes.
- S'agissant de la direction et du secrétariat du PETR du Pays Marennes Oléron :
 - Maintien des agents au sein du futur syndicat SCOT afin d'assurer la transition à organiser entre 2019 et 2022, l'accueil, le secrétariat général du comité syndical, ainsi que la relation avec les services externes chargés des finances et des ressources humaines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le projet de protocole présenté et joint en annexe,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le protocole relatif à la démarche de redéfinition des compétences du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron,
- d'autoriser le Président à signer ce document et à mettre en œuvre les décisions mentionnées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que la dissolution du PETR est impossible puisqu'il porte le SCOT. Or, chaque territoire doit être couvert par ce document d'urbanisme. Le cas échéant, les territoires pourraient ne plus bénéficier de droit à construire dans leurs PLU.

- Monsieur le Président précise que la question du périmètre à couvrir par les fonds européens se posera lors du renouvellement des programmations. Actuellement les fonds LEADER couvrent le territoire du Pays Marennes Oléron alors que la gestion des fonds FEAMP a été élargie aux communautés d'agglomération de Royan et de Rochefort.

- Monsieur le Président ajoute que la politique culturelle relative au contrat d'éducation artistique et culturelle et la mission Redemaraïs seront prochainement portées par la communauté de communes du Bassin de Marennes, à la place du PETR. Ces missions resteront co-financées par l'état et/ou la région. Une participation financière sera également sollicitée auprès de la communauté de communes de l'île d'Oléron pour certaines actions.

- Monsieur le Président rappelle que la compétence Maison des Services Au Public (MSAP) a été intégrée aux statuts de la Communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM) lui permettant ainsi de prétendre à la DGF bonifiée. La communauté de commune de l'île d'Oléron (CCIO) a opéré de manière identique. Aussi, il a été convenu la passation d'une convention avec la CCIO qui confierait à la CCBM la mission d'exercer la compétence MSAP sur les deux intercommunalités. La CCBM pourrait ainsi gérer la MSAP en régie ou en confier la délégation à une structure comme le COBEMO. Actuellement, cette association est porteuse de la labellisation de la MSAP, permettant de bénéficier de financement de l'Etat, au titre du fonctionnement de la structure au travers de fonds FNADT.

- Monsieur le Président fait part du besoin de direction et de secrétariat au sein du nouveau syndicat mixte SCOT. Ainsi, les deux postes seront maintenus. Par ailleurs, il remercie le directeur du PETR pour son accompagnement et sa posture tout au long des négociations et qui ont facilité le résultat final.

- Monsieur le Président souligne que s'agissant du volet coopération, de nouvelles structures pourraient intégrer le dispositif, à l'instar du port de La Cotinière. En effet, des échanges entre comités de pêcheurs vont être mis en place. A ce titre, une participation financière pourrait être envisagée. De plus, le co-financement relatif à l'animation de cette coopération pourrait augmenter, passant de 60 à 80%.

- Monsieur le Président aborde ensuite le volet budgétaire relatif à la mise en œuvre de ce protocole. Les impacts financiers pour la communauté de communes du Bassin de Marennes sont quasiment nuls puisque la CCIO continuera de financer des dispositifs et des services (syndicats mixte SCOT, MSAP...). La seule dépense majorée concerne le volet francophonie avec une somme supplémentaire de 1 420 euros par an. Cependant, il

est possible d'envisager que les saisonniers de l'échange avec le Canada, soient intégrés durant la saison estivale, à la collectivité et non plus auprès des structures satellites comme l'association gérant le petit train de Saint Trojan, par exemple.

- Monsieur le Président reprend la question du transfert des agents du PETR. La chargée de mission Redemarais intégrerait l'équipe de la communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM), dès le 1^{er} juillet 2019. Les agents « culture » et « coopération externe » seraient transférés dans les effectifs de la CCBM, à compter du 1^{er} janvier 2020. Cependant, des réserves ont été énoncées pour ces transferts afin de garantir la pérennité de ces postes au sein de la CCBM.

- Monsieur le Président remercie les agents du PETR, pour la patience et la confiance qu'ils ont témoigné et qui sont à mettre à leur crédit, tout au long de ces derniers mois.

- Monsieur le Président conclue avec le calendrier de mise en œuvre de ce protocole :

- o votes du protocole finalisé par les deux communautés de communes et le PETR du Pays Marennes Oléron (6 mars pour la CCIO, 13 mars pour la CCIO et 21 mars pour le PETR),*
- o rédaction des statuts et validation par les services de l'Etat et la Commission de coopération intercommunale CDCI (de mars à juin 2019),*
- o vote des nouveaux statuts par les deux communautés de communes (de septembre à octobre 2019),*
- o signature de l'arrêté préfectoral pour une prise d'effet au renouvellement des mandats locaux en mars 2020 (après la prise en compte du délai de recours),*
- o désignation des délégués selon la nouvelle répartition des sièges par les EPCI pour siéger au nouveau Syndicat SCOT en avril 2020,*
- o mise en place du premier comité syndical et élection du Président et du Bureau en mai 2020.*

- Madame BALLOTEAU fait remarquer que ce changement de structure (du PETR du Pays Marennes Oléron au syndicat mixte SCOT) va générer des difficultés d'identification, pour les administrés. Elle prend l'exemple du site Internet du PETR qui devra être remanié et des informations à intégrer dans les sites de la communauté de communes.

- Monsieur LATREUILLE demande au Président de préciser les points qui ne seront plus partagés avec la communauté de communes de l'Ile d'Oléron.

- Monsieur le Président répond le volet coopération extérieure et le volet emploi formation du COBEMO ne seront plus portés par les deux EPCI. Il ajoute que concrètement, des locaux de l'actuel Pays seront loués. Ainsi, les agents resteront au sein de leurs bureaux.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique que 10 agents sont salariés du PETR du Pays Marennes Oléron. Parmi ces agents, quel sont ceux qui seront transférés à la communauté de communes du Bassin de Marennes ?

- Monsieur le Président répond que 2 agents (volets culture et coopération) intégreront les effectifs de la CCBM, en qualité d'agents territoriaux titulaires et un troisième agent contractuel, en charge du dispositif Redemarais sera transféré, son contrat expirant le 1^{er} juillet 2020.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande à connaître les incidences de ces transferts de personnel sur le budget communautaire. En effet, combien même les subventions attachées à ces postes, venaient à ne plus être acquises à partir de 2021, deux agents figureront toujours au tableau des effectifs de la communauté de communes.

- Monsieur le Président indique que cette incertitude de financements liés aux postes se retrouve dans d'autres situations au sein de la collectivité, comme le financement de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour le poste d'animateur du contrat territorial du Marais de Brouage ou encore le financement de la CAF pour les postes de coordinateur des actions enfance jeunesse et avec l'ARS pour le poste relatif au Contrat Local de Santé. De plus, la question de ces financements aurait été identique à l'échelle du PETR s'il avait perduré puisque la communauté de communes du Bassin de Marennes co finance cette structure.

- Monsieur PROTEAU revient sur le patrimoine immobilier du PETR du Pays Marennes Oléron et demande si un projet est envisagé pour le bâtiment situé sur le parking du pont d'Oléron.

- Monsieur le Président répond que des travaux d'aménagement de ces bâtiments sont nécessaires avant d'envisager leur utilisation ou location. Cependant, une réflexion pourrait être menée à ce sujet.

- Monsieur LAGARDE fait remarquer que la majorité des actions engagées par le PETR sont soumises à la signature de conventions de partenariat. C'est pourquoi, la pertinence et les financements de ces actions restent fragiles à moyen terme. Il ajoute que la poursuite de certaines actions sera remise en cause. Des choix devront être opérés par les élus locaux en place après les prochaines élections municipales. Cependant, il lui semble que des services comme la Maison des Services Au Public ou relevant du service public doivent être pérennisés

- Monsieur le Président indique que la majeure partie des conventions ont une durée de 3 ans. Une remise en cause de leur renouvellement est bien entendu possible. Il appartiendra donc aux élus de maintenir ou non les services actuellement en place et de développer ou non de nouvelles actions.

- Monsieur LATREUILLE estime que ces changements vont probablement ajouter à la confusion.

13 – MAISON DES INITIATIVES ET DES SERVICES – CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la démarche de redéfinition du PETR du Pays Marennes Oléron, il y a lieu de reconsidérer le mode de financement de la Maison des Services Aux Publics (MSAP). En effet, actuellement, le COBEMO (COMité Bassin Emploi Marennes Oléron) gère cette structure dont le coût de fonctionnement reste raisonnable pour la communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM), grâce à la mutualisation opérée avec la communauté de communes de l'île d'Oléron (CCIO). Or, le retrait de l'engagement de cet EPCI dans la MSAP, engendrerait la création d'un service équivalent sur l'île dont les coûts seraient intégralement assumés par Oléron.

C'est pourquoi, le Président de la CCIO a proposé de s'appuyer sur la structure existante, de confier sa gestion à la communauté de communes du Bassin de Marennes et de prendre en charge une part de son financement, au travers d'une convention.

Monsieur le Président propose donc aux conseillers un projet de convention tri annuel (2019-2021), fixant le montant de la contribution de la communauté de communes de l'île d'Oléron qui s'élèvera à 37.500 € pour l'année 2019. Une réévaluation à la hausse de cette participation pourra être envisagée pour les années suivantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la démarche de redéfinition du PETR du Pays Marennes Oléron, de valider les termes de la convention à passer avec la communauté de communes de l'île d'Oléron, pour fixer modalités techniques et financières de gestion de la Maison des Services Aux Publics,
- d'autoriser le Président à signer ce document,
- d'arrêter le montant de la participation de la communauté de communes de l'île d'Oléron à 37 500 euros au titre de l'année 2019,
- d'inscrire la recette au budget général 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

14 – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS MARENNES OLERON – AVANCE SUR LA PARTICIPATION 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes participe au fonctionnement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron, par l'octroi d'une aide financière annuelle qui est validée lors du vote du budget de l'année en cours. Or, cette structure rencontre quelques difficultés de trésorerie dues en particulier au retard de versement des fonds européens.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil le versement d'une avance d'un montant de 50 000 euros au titre de la participation de l'année 2019.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder, au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron, une avance de 50 000 euros (cinquante mille) au titre de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes pour l'année 2019,
- d'inscrire cette dépense au budget général 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

15- REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – VALIDATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION « ADOPTEZ VOS POULES » & FIXATION DU PRIX DE REVENTE D'UN POULAILLER

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que la régie des déchets du Bassin de Marennes s'est engagée en janvier 2017 dans un programme de prévention et valorisation des déchets organiques. A ce titre, elle organise, depuis le début de l'année 2019, la distribution de deux poules, aux foyers qui en font la demande.

Monsieur le Président rappelle les deux objectifs majeurs de cette opération :

- la réduction du gisement des ordures ménagères résiduelles,
- l'évaluation du gisement de déchets organiques détournés de la poubelle ordures ménagères grâce aux poules.

Monsieur le Président ajoute que le règlement de cette opération expose les conditions de participation, les engagements de la communauté de communes et des usagers. Cette opération sera limitée à 100 foyers. Ces derniers recevront, à titre gratuit, deux poules, un peson à crochet, une feuille de suivi des pesées et un guide pratique. En effet, un des engagements de ces foyers consiste à peser quotidiennement, pendant un mois, le poids des restes alimentaires donnés aux poules.

Parmi ces foyers, 50 d'entre eux pourront faire la demande pour acquérir un poulailler. Ce matériel fera alors l'objet d'une cession, d'un montant de 50,00 euros TTC.

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de valider le règlement de l'opération et de fixer le prix de revente du poulailler.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le projet de règlement de l'opération « adoptez vos poules »,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le règlement de l'opération « adoptez des poules », joint en annexe,
- d'arrêter le prix de vente du poulailler, à la somme de 50,00 euros TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

DEPART DE MADAME CHEVET

ooOoo

16- INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe le conseil d'une décision prise dans le cadre de sa délégation :

- dans le cadre des travaux d'extension et de requalification de la zone d'activités Les Justices sur la commune du Gua :
 - confier au cabinet Sitéa Conseil (17139 Dompierre sur mer) une étude d'aménagement d'un foncier dans cette zone, pour un montant de prestations de 1 890,00 euros H.T,
- dans le cadre de la mise en place d'un atelier fiscal, pour la communauté de commune :
 - passer un contrat avec le cabinet Fiscalité & Territoire (34080 Montpellier), ayant pour objet la collecte de l'ensemble des données fiscales de la collectivité, leur traitement et la rédaction de supports d'aide à la décision,
 - ce contrat est passé, pour une durée de 3 ans et pour un montant de 3 050,00 euros H.T.

ooOoo

17.OD.1 – CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE CET ETABLISSEMENT

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la démission de Madame Ghislaine O’NEILL de plusieurs de ses fonctions au sein de la communauté de communes, tout d’abord, comme conseillère désignée par le conseil communautaire en qualité de représentante de la commune de Nieulle au conseil d’administration du Centre Intercommunale d’Action Sociale (CIAS) puis comme membre de la commission communautaire habitat et membre de la commission enfance jeunesse du CIAS.

Monsieur le Président indique qu’il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant de la commune de Nieulle sur Seudre au Conseil d’Administration du CIAS. Il rappelle que cette instance est composée de vingt-deux membres répartis en deux collèges :

- un premier collège comptant onze représentants de la Communauté de Communes, parmi le conseil communautaire et qui selon la répartition adoptée porte à un, le nombre de représentant pour la commune de Nieulle sur Seudre,
- un deuxième collège de onze membres nommés par le Président de la Communauté de Communes par arrêté, parmi les personnes participants à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que Monsieur François SERVENT a fait acte de candidature pour la commune de Nieulle sur Seudre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant les statuts du Centre Intercommunal d’Action Sociale du Bassin de Marennes,
- vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2014 portant désignation de représentants au sein du conseil d’administration du Centre Intercommunale d’Action Sociale,
- suite à la démission de Madame Ghislaine O’NEILL,
- considérant la candidature de Monsieur François SERVENT,
- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l’urne (a)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral (b)	0
Nombre de suffrages exprimés (a-b)	29
Majorité absolue :	15

A obtenu et a été désigné au Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes :

François SERVENT	29 voix	Nieulle sur Seudre
------------------	---------	--------------------

ooOoo

18- INFORMATIONS GENERALES

Sans objet.

ooOoo

Affichage le 25 mars 2019

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET